

**ARRÊTÉ**  
**Portant modification temporaire de la circulation**  
**avec déviation des routes départementales D745 et D129**  
**Rues du Capitaine De Jouslard, Alphonse Lavoix, Jean de St Goars**  
**commune de ARDIN**  
**en agglomération**

**LE MAIRE DE ARDIN**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu** le Code de la route ;
  - Vu** le Code de la voirie routière ;
  - Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie « signalisation temporaire » du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 11 juin 2015 ;
  - Vu** la délibération n° 20 du Conseil général en date du 8 décembre 2014 adoptant le règlement de voirie du Département des Deux-Sèvres ;
  - Vu** l'avis favorable du Président du Conseil départemental en date du 24/10/2019 ;
  - Vu** le dossier d'exploitation établi par l'entreprise M-RY le 14/10/2019 et approuvé le 06/11/2019 ;
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de COULONGES-sur-l'AUTIZE en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de BECELEUF en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de CHAMPDENIERS en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de FAYE SUR ARDIN en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de FENIOUX en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de LE BUSSEAU en date du 20/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SECONDIGNY en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de Mme le Maire de VERNOUX EN GATINE en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de SCILLE en date du 16/01/2020
  - Vu** l'avis favorable de M. le Maire de L'ABSIE en date du 20/01/2020
  - Vu** le plan de signalisation annexé ;
  - Vu** la demande reçue le 14/10/2019 de M-RY, demeurant 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY ;
- pour le compte du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine demeurant 23 rue de Beaulieu, Pompaire 79200 PARTHENAY et du Syndicat des Eaux du Centre Ouest demeurant Beaulieu 79410 ECHIRE ;

**Considérant** que le Maire dispose du pouvoir de police pour fixer les règles de circulation sur les routes départementales en agglomération ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, et afin de permettre la réalisation de l'opération : Travaux de réseaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de la circulation sur les routes départementales D745 et D129 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet**

Du 17 février 2020 au 31 juillet 2020, la circulation sera interdite sur les routes départementales D745 du PR 21+460 au PR 22+30 et D129 du PR 9+170 au PR 9+480 et une déviation sera mise en place.

Cette obligation ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise mandatée pour les travaux.

### **Article 2 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - huitième partie "signalisation temporaire".

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation, conformément au plan de signalisation annexé, seront à la charge du demandeur.

L'attention du demandeur est attirée sur l'importance de la mise en place d'une signalisation avancée notamment sur les voies transversales concernées.

### **Article 3 : Mesures d'exploitation**

Pendant la durée de l'interdiction énoncée à l'article 1, la circulation sera déviée comme suit :

#### **DEVIATION POIDS LOURDS**

##### **SENS COULONGES/L'AUTIZE > BECELEUF, CHAMPDENIERS :**

Par la RD744 en direction de l'Absie, la RD949BIS en direction de Secondigny, la RD748 en direction de Champdeniers puis la RD745 pour Béceleuf.

##### **SENS CHAMPDENIERS > COULONGES/L'AUTIZE :**

Par la RD748 en direction de Secondigny, la RD949BIS en direction de l'Absie puis la RD744 en direction de Coulonges sur l'Autize.

#### **DEVIATION VEHICULES LEGERS**

##### **SENS BECELEUF > COULONGES/L'AUTIZE :**

Par la RD126 en direction de Fenioux, la RD25 puis la RD744.

##### **SENS COULONGES/L'AUTIZE > BECELEUF :**

Par la RD744 en direction de Niort, la RD168 en direction de Faye sur Ardin, la RD126 puis la RD745.

#### **DEVIATION DES BUS**

Ceux -ci emprunteront les rues et voies communales adjacentes.

Des panneaux d'information sur les dates de travaux seront mis en place au moins 15 jours avant la mise en place de la déviation.

La circulation des riverains et l'accès à leur propriété seront maintenus.

Le responsable de la signalisation temporaire peut être contacté :

Nom : Maxime GRELLIER, l'entreprise M-RY

Adresse : 20 Bd Bernard Palissy, B.P.53, 79200 PARTHENAY

Téléphone : 06 19 34 33 51

Celui-ci doit être en mesure de se déplacer 7j/7, 24h/24 pour rétablir la signalisation en cas de dysfonctionnement.

#### Article 4 : Publicité de l'arrêté

Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur, le jour de la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

#### Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac, BP541, 86020 POITIERS Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ARDIN, le ...22... JAN. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre RIMBEAU



Le Maire



Transmis à :

- M. le Directeur Général des Services du Département des Deux-Sèvres ( Direction des Routes/SGR)
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Deux-Sèvres
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente
- M. le Directeur de la Poste
- M. le Chef du Service Transport/Région Nouvelle Aquitaine/site de Niort
- M. le Président de l'Union Régionale des Transporteurs Routiers Poitou Charentes
- M. le Maire de la commune de ARDIN
- M. le Chef de l'Agence Technique Territoriale de Gâtine
- M. le Directeur/Mme la Directrice de l'entreprise responsable des travaux

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Technique Territoriale de la route ci-dessus désignée.

# DEVIATION POIDS LOURDS RD745 ARDIN



# DEVIATION VEHICULES LEGERS RD745 ARDIN

